

ARRETE N° 2024-DD41-0001

Modifiant et abrogeant l'arrêté n° 2023-DD41-00014 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Loir et Cher

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara DE BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 (auquel renvoie l'article R133-7 du CRPA) relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Vu l'arrêté n° 2023-DD41-00010 du 30 octobre 2023, modifié relatif à la composition du conseil territorial de santé

Vu la décision n° 2023-DG-DS41-0002 du 12 juin 2023 portant délégation de signature au directeur départemental de Loir-et-Cher de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;

Considérant l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus auxquels s'ajoutent les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné ainsi qu'un membre d'un comité de massif. Ils sont répartis, comme suit :

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD41-00014 du 30 octobre 2023 sont abrogées

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans,

Article 3 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 représentants les établissements, professionnels et structure de santé, des établissements et services médico-sociaux, de la prévention et de la promotion de la santé, et des représentants d'organismes œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté et la précarité ;

✚ **Au plus six représentants des établissements de santé**

➤ **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

Titulaires	Suppléants
Olivier SERVAIRE-LORENZET Directeur du Centre Hospitalier de Blois	Valérie BOTTE Directrice du Centre Hospitalier de St Aignan
Flore PULLIERO Directrice adjointe Clinique de La Borde	Vincent QUIOC Directeur Général de la Polyclinique
Angélique BRILLARD Directrice de L'Hospitalet à Montoire sur le Loir	Jean VILLETTE Directeur SSR La Ménaudière à Chissay en Touraine

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Luc DALMASSO Président de la CME du Centre Hospitalier de Blois	Mounir HILAL Président de la CME du centre Hospitalier de Vendôme-Montoire
Hélène NACEUR Présidente de la CME à Montoire sur le Loir	Isabelle BOUCHEZ-RIPOUTEAU Présidente de la CME à la MGEN à Montrichard
<i>En cours de désignation</i>	

✚ **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées) désignées sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales**

Titulaires	Suppléants
Cyril POLVOREDA (Nexem) Directeur Général ADAPEI 41	Nicolas CAVARD (Fehap) Directeur du Pôle ESMS41 - APF
Thierry WITTNER (Uriopss) APAJH 41	Valérie LIMOUSIN (Uriopss) AIDAPHI
Gwenaëlle BRECHE (FHF) Directrice Adjointe – Directrice déléguée de la Résidence la Varenne (CH Vendôme)	Alexandre HAUSKNOST (Uriopss) Fédération ADMR 41
Thomas GUINAMARD (Synerpa) Directeur Maison du Bon Secours	<i>En cours de désignation</i>

Christelle INTHASANE (Uriopss) Association Addictions France	Ann BOUFFLERT (Uriopss) Association Addictions France
---	--

✚ **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Louissette MONIER ASND	Hervé Bertrix Domaine de Chaumont
Jean-Claude BORDEAU CDPNE	
Sandrine FONTAINE Directrice ASLD	Denis RECAMIER Oppelia VRS 41

✚ **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

Titulaires	Suppléants
Florence DOURY-PANCHOUT URPS Médecins	
Laurence PETINAY URPS Médecins	
Françoise GUEGAN URPS Pharmacie	
Magali FLORANCE URPS Infirmiers	
<i>En cours de désignation</i>	
<i>En cours de désignation</i>	

✚ **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	

✚ **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

- des centres de santé, maisons de santé et dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L 6327-2 et L 6327-3
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire ou des instances de pilotage des projets territoriaux de santé mentale

Titulaires	Suppléants
Philippe ADAM Directeur Santé EsCALE 41	Régis PIQUEMAL Administrateur
Véronique FAUVINET MSP Rabelais	Corinne VILLAIN MSP Rabelais
Valérie MOLINA CPTS La salamandre	Valérie Bourgeois, directrice en charge de la stratégie – CPTS La Salamandre
<i>En cours de désignation</i>	
<i>En cours de désignation</i>	

✚ **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile**

Titulaire	Suppléant
Laure JACQUES-FELIX Directrice HAD 41	Gaëlle MANSOURI Directrice des Soins Adjointe

✚ **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Bernard BAUDRON Président CDOM 41	Evelyne CRISTOL Membre titulaire CDOM 41

Article 4: Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers oeuvrant dans les domaines de compétences de l'agence régionale de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

✚ **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Elisabeth LEVET Présidente de l'Association des Diabétiques de Loir et Cher	
Christophe ZUCCHETTI APF France Handicap Délégation de Loir-et-Cher	Estelle LAUBERT APF France Handicap Délégation de Loir-et-Cher

Evelyne MAZAUD-MOKADDEL Délégue Départementale UNAFAM	Annick FESNEAU Délégue Adjointe UNAFAM
Patrick FRIOCOURT Président du comité Ligue contre le cancer	
Bernadette BUTEAU Bénévole UDAF	
<i>En cours de désignation</i>	

✚ **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Xavier LAHOUSTE France Parkinson	Mireille CHENEAU Tandem Handicap 41
Thierry BOURIN Association Française contre les Myopathies (AFM)	Serge POGLIANI AIDAPHI
Marc PALLUAUD Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	François LE BORGNE Association des retraités de la poste et orange
Deny NONNET FSU41	Nadine CAILLAUD CFDT

Article 5 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements du territoire de démocratie sanitaire concerné. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

✚ **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Karine GLOANEC-MAURIN Présidente de la Commission Culture, Tourisme, Coopération Internationale	Marc GRICOURT Vice-Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire

✚ **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Monique GIBOTTEAU Vice-Présidente	Bruno HARNOIS Conseiller Départemental

✚ **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Stéphane CADORET Directeur Général Adjoint CD 41	Nicodème BEAUDIER Directeur Enfance famille CD 41

✚ **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
Patrick MARION Vice-Président Grand Chambord	
Annie BERTHEAU Vice-Présidente Beauce Val de Loire	

✚ **Au plus deux représentants des communes**

Titulaires	Suppléants
Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy-le-Marron	Jean-Michel DEZELU Maire de Souesmes
Catherine LHERITIER Maire de Valloire-sur-Cisse	Eric BARDET Maire de Prunay-Cassereau

Article 6 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

✚ **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Faustin GADEN Secrétaire Général de la Préfecture	Benoît MARGAT Chef du service interministériel d'animation des politiques publiques

✚ **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Suppléant
Pierre CUCHET Directeur de la CPAM de Loir-et-Cher	Chantal LEMBAKOALI-BARTHEL Sous-directrice de la CPAM de Loir-et-Cher
Guy TERRIER Administrateur MSA Berry-Touraine	Chantal WORNİ Conseillère CPAM de Loir-et-Cher

Article 7 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Bernard VIGOUROUX Mutualité française

Frédérique GAUQUELIN Cheffe de Service Département d'Informations Médicales
--

Article 8 : Le 6^{ème} collège est composé des parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et du représentant du comité massif

CHUDEAU Roger Député de Loir-et-Cher
DESJONQUERES Mathilde Députée de Loir-et-Cher
MARION Christophe Député de Loir-et-Cher
BRAULT Jean-Luc Sénateur de Loir-et-Cher
PILLEFER Bernard Sénateur de Loir-et-Cher

Article 9 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 10 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Article 11 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loir et Cher.

Blois, le 27 FEV. 2024

Le Directeur Départemental de Loir-et-Cher,



Eric VAN WASSENHOVE

